

## RÈGLEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

### COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Approuvé par délibération du 30 juin 2021

Modifié par délibération du 31 mai 2022 et du 20 septembre 2023

Le service d'accueil périscolaire est organisé en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. Il est proposé, sous conditions aux familles des enfants scolarisés au sein des écoles de Val-de-Livenne.

L'admission au service d'accueil périscolaire est subordonnée à l'acceptation du dossier d'inscription par le Maire de la commune.

#### Présentation

La municipalité de Val-de-Livenne propose un service d'accueil périscolaire dans les écoles de la commune, sur les périodes scolaires. Des agents accueillent et encadrent vos enfants sous la direction **d'une personne diplômée**, conformément aux obligations règlementaires des structures déclarées auprès de la DRDJSCS (*Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale*). La répartition se fait en plusieurs groupes, selon l'âge de l'enfant. Dans chaque groupe, des activités seront proposées aux enfants, à l'intérieur ou à l'extérieur (cour de récréation) : coloriage, petit bricolage, lecture, jeux collectifs...

#### Horaires

1. Maison des enfants – école George Bergeon de Marcillac
  - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **7h00 → 8h35** et **16h15 → 18h30**
2. Garderie de St-Caprais-de-Blaye – école de St-Caprais-de-Blaye
  - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **7h15 → 8h25** et **16h00 → 18h30**

#### Inscription

Les services de la garderie sont ouverts aux parents ou responsables légaux qui travaillent et qui sont dans l'impossibilité de déposer ou de récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires d'entrée et/ou de sortie de l'école.

A titre exceptionnel, il sera possible d'accueillir un enfant en cours d'année ou pour une période spécifique (maladie, hospitalisation d'un parent, travail saisonnier, etc...).

Les demandes d'inscriptions sont déposées directement à la mairie avant le jour de la rentrée.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription aux services périscolaires complétée
- Attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle d'accident
- Attestation Caf ou Msa précisant le quotient familial (à défaut l'avis d'imposition sur le revenu comportant le revenu fiscal de référence)
- Un RIB en cas de première inscription ou changement de banque
- Attestation de l'employeur pour les deux parents

**Cas des parents séparés** : fournir la copie de l'extrait du jugement de divorce/séparation concernant la garde de l'enfant

**Pour des raisons de responsabilité, les enfants ne pourront être accueillis sans dossier d'inscription complet. L'inscription d'un enfant sera effective seulement si la famille est à jour dans le paiement des factures des années précédentes.**

### Personnes responsables de l'enfant

Il est impératif que les services de la Mairie soient informés des noms des personnes autorisées à venir chercher les enfants. Ne pourront récupérer les enfants que les personnes majeures signalées dans la fiche d'inscription. Il est important aussi que le matin et le soir, les personnes qui déposent ou récupèrent les enfants aient un contact avec les agents qui les encadrent.

### Discipline

Placés sous la responsabilité des agents communaux désignés par le maire, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et notamment :

- respecter le personnel
- respecter les consignes de sécurité et celles données par le personnel
- respecter leurs camarades et ne pas perturber leurs activités
- respecter les locaux et le matériel
- veiller à adopter une attitude et un langage correct

En cas de manquement à ces obligations et d'agissements de nature à troubler un climat paisible sur ce temps d'accueil, un avertissement sera notifié aux parents ou responsables légaux. Après deux avertissements non suivis d'effet, l'exclusion de l'accueil périscolaire pourra être prononcée.

### Tarification

Un nouveau tarif est appliqué basé sur la fréquentation des enfants. Chaque passage d'enfant est pointé. Un passage équivaut à une prestation (matin + soir = 2 prestations). L'unité de facturation correspond donc à la prestation.

La facture est établie en fin de mois, en même temps que la cantine.

Les accueils périscolaires de Val-de-Livenne sont déclarés comme structures d'accueil périscolaire sans hébergement auprès de la DRDJSCS, ce qui permet d'adapter la grille tarifaire en fonction du quotient familial (QF) fourni par la CAF, la MSA ou calculé à partir du Revenu Fiscal de Référence du parent/tuteur légal. A défaut d'éléments fournis, le tarif maximal s'applique.

#### Grille tarifaire de la prestation :

QF	1 enfant	Enfant supplémentaire
0 à 450	0,75 €	0,50 €
451 à 650	0,85 €	0,55 €
651 à 870	0,95 €	0,60 €
871 à 1250	1,10 €	0,70 €
Supérieur à 1250	1,20€	0,80 €

**Retards :** En cas de retards répétés le soir, soit au-delà de 18h30 et au moins trois par mois, des pénalités de retard seront applicables, à hauteur de **3€ par soir**.

### Facturation

Les factures seront émises en novembre, janvier, mars, mai et juillet. Elles sont établies sur la base d'un pointage quotidien effectué informatiquement.

### Modalités de paiement

La participation aux frais de repas est payable sur présentation d'une facture établie par la mairie. Le règlement peut être effectué :

- par prélèvement automatique (Mandat de prélèvement SEPA à remplir)
- par PAYFIP (Paiement par carte bleu sur Internet)
- chez un buraliste agréé avec le QR CODE présent sur votre facture
- par chèque (à l'ordre du Trésor Public) auprès de la trésorerie de Blaye

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 033-200083830-20230920-D455\_20092023-DE

SLOW

**Le maintien de l'accueil au service est conditionné par le paiement régulier des factures.** Les familles qui rencontrent des difficultés pour le règlement des factures ont la possibilité de s'adresser à la Maison Départementale de BLAYE (MDSI) au 05 57 42 02 28 (possibilité de RDV sur Saint-Ciers).

#### Publication et affichage

Le présent règlement est affiché en Mairie, à l'entrée de l'école et dans les garderies. Il est également disponible sur le site internet [www.valdelivenne.fr](http://www.valdelivenne.fr)

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Isabelle YUBERO

Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires



Philippe LABRIEUX

Maire de Val-de-Livenne



